

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 34

N°153

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2018

L'AN deux mille dix huit, le 11 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 juillet 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00, sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Madame Magali CHERET	Madame Sozig NEDELEC
Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Kilani KAMALA
Monsieur Pascal BEAUDET	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Sylvie DUCATTEAU	Madame Sophie VALLY
Monsieur Antoine WOHLGROTH	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Hana RABAH	Madame Mériem DERKAOUI
Madame Evelyne YONNET	Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Rachid ZAIRI	Madame Thérèse MBONDO
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Sophie VALLY

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/

OBJET : Signature de l'avenant à la convention tripartite de subvention de la ZAC Port Chemin Vert

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1523-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2013, relative à la relance d'une opération d'aménagement sur le secteur Port Chemin Vert et à la répartition des participations financières de Plaine Commune et de la ville d'Aubervilliers ;

Vu la délibération n° 12/84 du Conseil Communautaire du 22 mai 2012 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement ;

Vu la délibération n°13/262 du Conseil Communautaire du 23 avril 2013 définissant les objectifs de l'opération Port Chemin Vert à Aubervilliers ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°15/1050 du Conseil communautaire du 10 février 2015 approuvant le bilan de la concertation, les objectifs, le périmètre et le programme de l'opération Port Chemin Vert à Aubervilliers et décidant de solliciter la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT en vue de conclure avec elle un traité de concession d'aménagement ;

Vu l'avis favorable de la Commission de concession d'aménagement du 18 mars 2015, à la désignation de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, pour réaliser l'opération d'aménagement Port Chemin Vert à Aubervilliers, dans les conditions fixées dans le projet de traité de concession ;

Vu la délibération Conseil Municipal de la Ville d'Aubervilliers en date du 16 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville d'Aubervilliers, la Communauté d'agglomération Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement ;

Vu la convention tripartite de l'opération Port Chemin Vert entre la Ville d'Aubervilliers, la Communauté d'agglomération Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement signée le 3 juin 2015 ;

Vu le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'Etablissement public territorial Plaine Commune ;

Vu la délibération du conseil territorial n°CT-16/223 du 20 septembre 2016 créant la ZAC Port Chemin Vert ;

Vu le projet d'avenant à la convention tripartite de l'opération Port Chemin Vert entre la Ville d'Aubervilliers, l'EPT Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement ;

Vu la délibération du conseil territorial n°CT-18/331 du 29 mai 2018 approuvant le Compte rendu annuel à la collectivité de la SPL Plaine Commune Développement pour la ZAC Port Chemin Vert au 31 décembre 2016 et approuvant le projet d'avenant à la convention tripartite entre la Ville d'Aubervilliers, l'EPT Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement signée le 3 juin 2015 ;

Vu le budget municipal pour l'exercice 2018 ;

Considérant la prise en compte de la demande de la Ville d'Aubervilliers et de l'EPT Plaine Commune de voir le nombre global de logements de la ZAC Port Chemin Vert baisser de 800 à 604 logements ;

Considérant la réduction de la superficie affectée aux commerces en rez-de-chaussée d'immeuble à environ 500m² (surface de plancher) ;

Considérant l'augmentation de la surface d'espaces verts réalisés au sein de la ZAC de 7000 à 11 000 m² ;

Considérant que le montant prévisionnel de la participation complémentaire de la Ville au titre de l'évolution du programme global des constructions de la ZAC Port Chemin Vert est fixé dans le projet d'avenant à la convention tripartite à 3 533 064 € ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant à la convention tripartite déterminant la prise en charge par la Ville de cette participation complémentaire en 2024, et de l'éventuel ajustement de celle-ci dans le cadre d'une revoyure à compter de 2023 ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour , 1 ne prend pas part au vote (Jean-François MONINO)

DELIBERE :

APPROUVE l'évolution du programme global des constructions de la ZAC Port Chemin Vert qui porte le nombre global de logement de 800 à 604, la superficie de commerces en rez-de-chaussée à 500m² et la superficie d'espaces verts de 7000 à 11 000m².

APPROUVE le versement à Plaine Commune Développement d'une participation complémentaire de la Ville de 3 533 064 € à la ZAC, portant ainsi sa participation globale de 7 000 000 € à 10 533 064 €.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention tripartite annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précédent ou qui en seraient la conséquence.

Reçu en préfecture le : 13/07/18
Publié le : 13/07/18
Certifié exécutoire : 13/07/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

